Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Arrêté n° AG/26/146

Reprise de provisions pour risques – Contentieux Bridgestone

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane,

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 ayant mis fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution de provisions,

Vu les articles L 2321-2 et R 2321-2 et 3 du CGCT encadrant les provisions pour risques ou charges,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024_CC024 du 9 avril 2024 modifiant le régime de comptabilisation des provisions,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026_CC078 du 23 juin 2026 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Considérant les requêtes introductives d'instance de la société Bridgestone France auprès du Tribunal Administratif de Lille en date 11 février 2021 visant, d'une part, à annuler la délibération n°2020_CC167 du 8 décembre 2020 de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et, d'autre part, à annuler le titre exécutoire n°3914 du 17 décembre 2020,

Considérant le jugement du Tribunal Administratif de Lille en date 9 avril 2024 rejetant les deux requêtes,

Considérant la requête en appel déposée par Bridgestone France auprès de la Cour Administrative d'Appel de Douai en date 6 juin 2024,

Vu l'arrêté AG/24/50 du 9 juillet 2024 autorisant la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 1 250 000 €,

Considérant l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai rejetant l'appel de Bridgestone en date du 6 novembre 2025,

Considérant l'absence d'appel de Bridgestone auprès du Conseil d'Etat,

Considérant que le risque d'annulation du titre exécutoire 2020-3914 est désormais inexistant,

Vu l'arrêté AG/26/39 du 20 avril 2026 délégant la signature des arrêtés de provision pour risques à Hervé DEROUBAIX, Vice-président « Finances, performance des politiques publiques, contrôle de gestion et commande publique »

ARRETE

Article 1 : la provision pour risques dans le cadre du contentieux Bridgestone est reprise intégralement.

Article 2 : le montant de la reprise de provision est fixé à 1 250 000 €.

Article 3 : les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget 2026,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 20 JUIL. 2026

Par délégation du Président,
Le Vice-président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

Hervé DEROUBAIX

Certifié exécutoire par le Vice-président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 20 JUIL. 2026
Et de la publication le : 20 JUIL. 2026
Le Vice-président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

Hervé DEROUBAIX